

2.3 Les mesures de contrôle des aides de l'État aux compagnies nationalisées

L'octroi d'aides directes et indirectes aux sociétés est un autre secteur où la Commission de la CE cherche à imposer un plus grand respect des règles de concurrence de la Communauté en matière d'aide de l'État. La Commission de la CE ne conteste pas directement l'appartenance des sociétés à l'État, qui est partie intégrante des économies d'un grand nombre de ses États membres. Elle examine toutefois des mesures afin d'assurer que l'appartenance à l'État ne fournit pas les moyens de circonvenir les règles de la Communauté en matière de subventions de l'État.

La tâche des autorités de la CE en matière de concurrence sera ardue dans ce domaine. L'octroi de subventions de l'État à des entreprises publiques n'est pas considéré moins sévèrement en vertu des articles 92 et 93 du Traité de la CEE que les autres formes d'aide. En pratique, toutefois, l'aide aux entreprises nationalisées peut être particulièrement difficile à détecter et à prévenir. Le lien financier direct entre le gouvernement et le bénéficiaire rend possible l'utilisation de nombreuses formes d'aide difficiles à détecter, comme le soutien du gouvernement à l'égard des investissements déficitaires. On craint que l'élimination en 1992 de moyens plus visibles d'intervention des gouvernements dans les marchés de la CE augmentera le recours à ces formes d'aide.

Afin de réduire la menace engendrée à l'égard du marché interne par l'octroi de subventions aux entreprises nationalisées, la Commission de la CE a exprimé l'intention d'élaborer des lignes directrices en la matière. Il est prévu que celles-ci porteront en particulier sur l'aide offerte aux sociétés publiques par le biais de ce qui suit :

- i) les prêts implicites ou autres garanties;
- ii) l'acceptation de taux de rendement peu élevés;
- iii) les dividendes abandonnées.⁶¹

La détection de telles subventions nécessitera un examen minutieux de la situation financière des plans d'investissements et des projets des sociétés publiques. La Commission a par conséquent présenté dernièrement une proposition de